

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie ?

Les prescriptions dans le domaine des bâtiments élaborées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), dénommées MoPEC, Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, dont la première mouture remonte aux années 2000, n'ont jamais été intégrées à la législation jurassienne, contrairement à ce qui a été convenu par l'EnDK.

Ces prescriptions ont été mis en place dans les autres cantons et promis à répétition reprises dans le Jura. Pour mémoire, le Délégué à l'énergie répondait en 2004 au WWF, qui constatait que la législation sur l'énergie de douze cantons, dont le Jura, était "totalement insuffisante": « Il est vrai que, pour la forme, nous devons mettre notre législation à jour, c'est une question de temps. »

Huit ans plus tard, la version du MoPEC 2008, qui prévoit notamment l'obligation pour les gros consommateurs de prendre des mesures pour réduire leur consommation d'énergie, n'a toujours pas été intégrée à la législation jurassienne, contrairement aux autres cantons.

Cette "législation" du MoPEC aurait permis au Jura par ex. d'obliger la pose de capteurs solaires, d'augmenter la part de production renouvelable dans les constructions, bref un ensemble de mesures qui devrait permettre d'apporter des réponses aux engagements du Gouvernement exprimés dans le Programme de législature 2011-2015.

Répondant à l'interpellation 789 sur la stratégie énergétique, Monsieur le ministre Philippe Receveur a déclaré au Parlement, le 25 avril 2012: « Mais avant l'échéance de la démarche [la stratégie énergétique 2035], qui se situe à l'automne 2014, le Gouvernement prendra vraisemblablement - à coup sûr dirons-nous - certaines mesures non contestées (...) destinées à apporter des effets immédiats et pour l'exécution desquelles il n'y a pas de raison d'attendre. Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement devrait adopter, cette année encore, la révision de l'ordonnance sur l'énergie portant sur son adaptation au modèle des prescriptions énergétiques des cantons version 2008, qu'on appelle le «MOPEC». Ce MOPEC constitue l'ensemble des prescriptions énergétiques élaborées conjointement par les cantons sur la base de leur expérience, qui touchent le bâtiment. »

Nous prions le Gouvernement de répondre à la question suivante :

Où en est la mise à jour de l'ordonnance jurassienne sur l'énergie, promise pour la fin 2012, en ce qui concerne l'intégration du MoPEC, qui permettrait au canton d'enfin mettre en place des mesures en ce qui concerne le bâtiment ?

Delémont, le 30 janvier 2013

Pour le groupe CS-POP et Verts

Emmanuel Martinoli

